



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAHIERS D'ÉTUDES PÉNITENTIAIRES ET CRIMINOLOGIQUES

61

n°61

Accès à un premier travail en détention

Une analyse du travail pénitentiaire à l'aube de l'entrée en vigueur de la réforme prévue par la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire

Élise Drony,
Chargée d'études
statistiques au bureau
de la donnée de la direction
de l'administration pénitentiaire

INTRODUCTION

P. 03

1. ANALYSE DE LA DURÉE ENTRE L'ENTRÉE EN DÉTENTION ET L'OBTENTION D'UN PREMIER EMPLOI

P. 05

2. L'OBTENTION D'UN PREMIER TRAVAIL EN DÉTENTION : PROFIL DES PERSONNES DÉTENUES, QUANTITÉ DE TRAVAIL DISPONIBLE ET PRIORISATION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

P. 08

CONCLUSION

P. 18

INTRODUCTION

Comme le dispose la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, portée par le garde des Sceaux Eric Dupond-Moretti, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2022, le travail en détention « participe au parcours d'exécution des peines privatives et restrictives de liberté. Il vise à préparer l'insertion ou la réinsertion professionnelle et sociale de la personne détenue en créant les conditions de son employabilité et concourt à la mission de prévention de la récidive confiée au service public pénitentiaire. »¹ Le travail a ainsi pour objectif de proposer une activité aux détenus, de maintenir un lien avec la société et de lutter contre la récidive.

Le travail en détention repose sur la base du volontariat. Les personnes détenues peuvent déposer auprès du personnel de l'établissement pénitentiaire une demande en vue d'exercer une activité de travail ou de formation professionnelle. L'autorisation d'exercer une telle activité est délivrée par le chef de l'établissement pénitentiaire (on parle de *classement au travail*), sur avis de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), instance consultative réunissant les acteurs intervenant au sein des établissements : direction, personnel de surveillance, service pénitentiaire d'insertion et de probation, unité sanitaire... Depuis la réforme entrée en vigueur le 1^{er} mai 2022, cette autorisation de

travailler ne peut plus être refusée que pour un motif tenant au maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements. Le fait de travailler est pris en compte pour « l'appréciation des efforts sérieux de réinsertion et de la bonne conduite des condamnés »² et « toutes dispositions sont prises pour assurer une activité professionnelle aux personnes détenues qui en font la demande »³. Dans les faits, tous les candidats ne peuvent obtenir un poste de travail au regard de l'insuffisance de l'offre en détention. Certaines personnes détenues peuvent rester sur une liste d'attente afin d'être classées au travail, ce qui pose la question du temps entre l'arrivée de la personne détenue et l'obtention d'un premier travail.

Ce cahier d'étude propose d'analyser l'accès au travail pour les personnes détenues par l'obtention de leur premier travail, avant la mise en place de la réforme du travail pénitentiaire du 1^{er} mai 2022⁴. Cet accès sera d'abord analysé par le prisme de la durée entre l'entrée en détention et l'obtention d'un travail. Ensuite, il s'agira de voir quelles sont les personnes détenues qui ont le plus de chance d'obtenir un premier travail en détention (encadré méthodologique), en isolant les facteurs clés qui jouent sur la probabilité d'obtenir un travail.

¹ Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

² Article 717-3 du Code de procédure pénale.

³ Art. L412-1 code pénitentiaire.

⁴ La réforme du travail pénitentiaire entrée en vigueur au 1er mai impacte fortement les conditions d'accès au travail dans la mesure où la décision de recrutement appartient désormais aux donneurs d'ordre (entreprises implantées, SIAE, EA, service de l'emploi pénitentiaire) et ne relève plus de la compétence du chef d'établissement. Les caractéristiques des personnes accédant au travail devraient donc évoluer de manière significative.

+ ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE

L'obtention d'un travail en détention a été mesurée à partir des bases «comptes nominatifs» issues de GENESIS⁵. Ces bases recensent l'ensemble des transactions financières datées sur les comptes nominatifs des personnes détenues depuis fin 2018. Parmi ces transactions, les mouvements intitulés «Rémunération» correspondent aux salaires versés aux personnes détenues ayant un travail en prison. Ces mouvements nous ont permis de distinguer les individus ayant travaillé au moins une fois des autres personnes détenues. Ainsi, il a été possible de mesurer, à partir de la date d'entrée, le moment où les personnes détenues ont reçu leur premier versement de rémunération. Malgré les décalages possibles entre le travail et l'obtention de la paye, ces données sont un bon estimateur du moment où les personnes détenues ont travaillé.

La population d'étude est constituée des entrants en détention en janvier 2019 et à qui un compte nominatif a été ouvert, soit un total de 5 521 individus. Comme nous observons l'obtention d'un travail en détention, toute sortie de détention ordinaire (sortie

définitive ou aménagement de peine) est considérée comme une sortie d'observation. La cohorte est suivie mois par mois pendant trois ans (2019, 2020 et 2021).

Un modèle logistique à temps discret⁶, issu de la discipline démographique et de l'analyse de survie, a été appliqué à cette population d'étude. Le risque étudié ici est celui de l'évènement «obtenir un premier travail en détention». Ce modèle permet d'observer comment le risque évolue au cours du temps et voir ce qui fait varier le risque d'un individu à l'autre. En termes de vocabulaire, nous utiliserons de façon équivalente le terme risque, chance ou probabilité d'avoir accès à un premier travail en prison.

La source des variables explicatives du modèle (variables sociodémographiques, situation pénale, qualification des établissements) est GENESIS. Seule la variable «part de l'emploi industriel dans l'emploi total du département de l'établissement pénitentiaire» a été construite à partir de données de 2020 de l'INSEE⁷.

⁵ L'application GENESIS (GEstion Nationale des personnes Écroüées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité) gère le suivi et les conditions de prise en charge par l'administration pénitentiaire d'une personne placée sous main de justice, de son écrou initial jusqu'à sa levée d'écrou libération.

⁶ Pour aller plus loin sur les méthodes du modèle logistique à temps discret en démographie, voir Paul D. ALLISON, « Discrete-Time Methods for the Analysis of Event Histories », *Sociological Methodology*, 1982, pp. 61-98.

⁷ [Structure de l'emploi total par grand secteur d'activité en 2020 | Insee.](#)

1. ANALYSE DE LA DURÉE ENTRE L'ENTRÉE EN DÉTENTION ET L'OBTENTION D'UN PREMIER EMPLOI

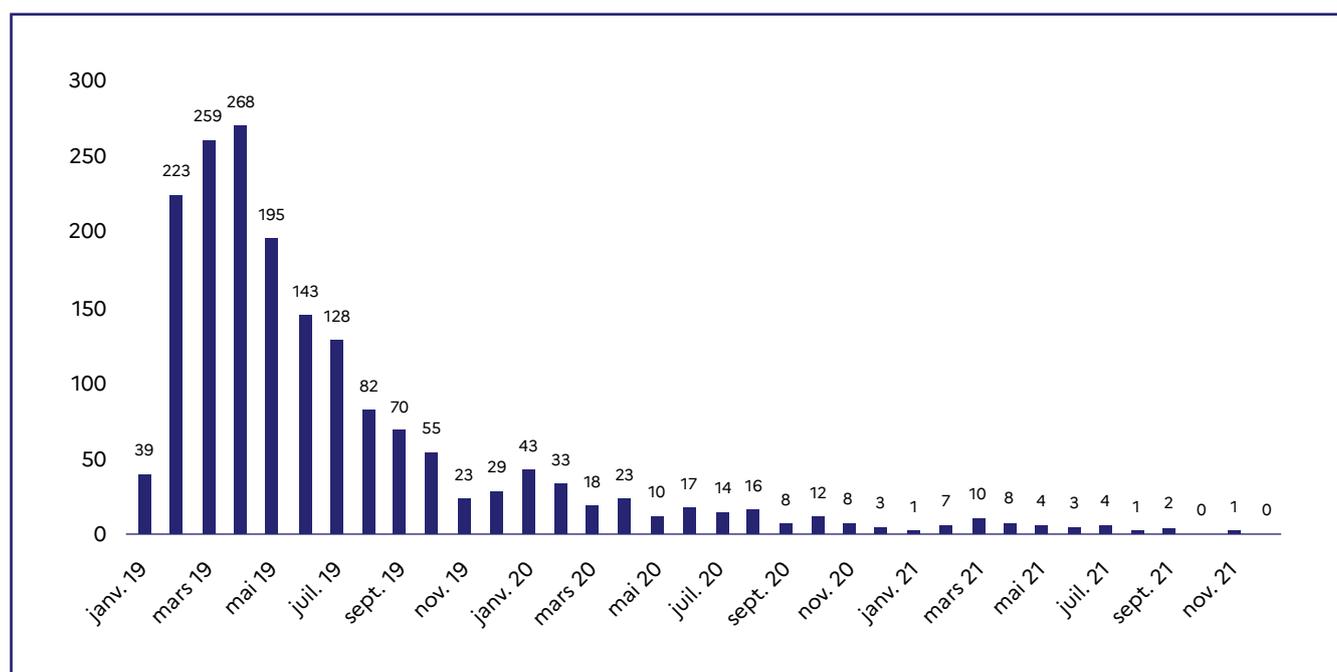
1. Les entrants en détention en janvier 2019 obtiennent un travail rapidement avec un pic en avril de la même année

Au total, 1760 individus ont obtenu un travail après une entrée en détention en janvier 2019, soit 32% de la population étudiée.

Parmi ces individus, 39 personnes détenues ont obtenu leur premier travail le mois de leur arrivée, en janvier 2019, soit 2,2% seu-

lement. Cette part augmente dans les mois suivants : 223 personnes détenues en février (12,7%), 259 personnes détenues en mars (14,7%) pour atteindre son maximum en avril 2019 avec 268 personnes détenues (15,2%). Ainsi, la plupart des individus entrés en janvier 2019 et qui ont travaillé ont commencé à travailler dans les quelques mois suivants leur entrée en détention (figure 1).

Figure 1 : nombre d'individus entrés en détention en janvier 2019 obtenant un premier travail en détention, par mois jusqu'en décembre 2021⁸



Lecture : en mars 2019, 259 individus entrés en détention en janvier 2019 ont obtenu un premier travail.

⁸ Le chiffre particulièrement bas du mois de janvier peut s'expliquer en partie par la réception de la paye qui peut être décalée par rapport au moment où les personnes détenues ont effectivement travaillé.

2. La modélisation permet de mettre en évidence que 50% des personnes détenues obtiennent un premier travail dans l'année qui suit leur entrée en détention

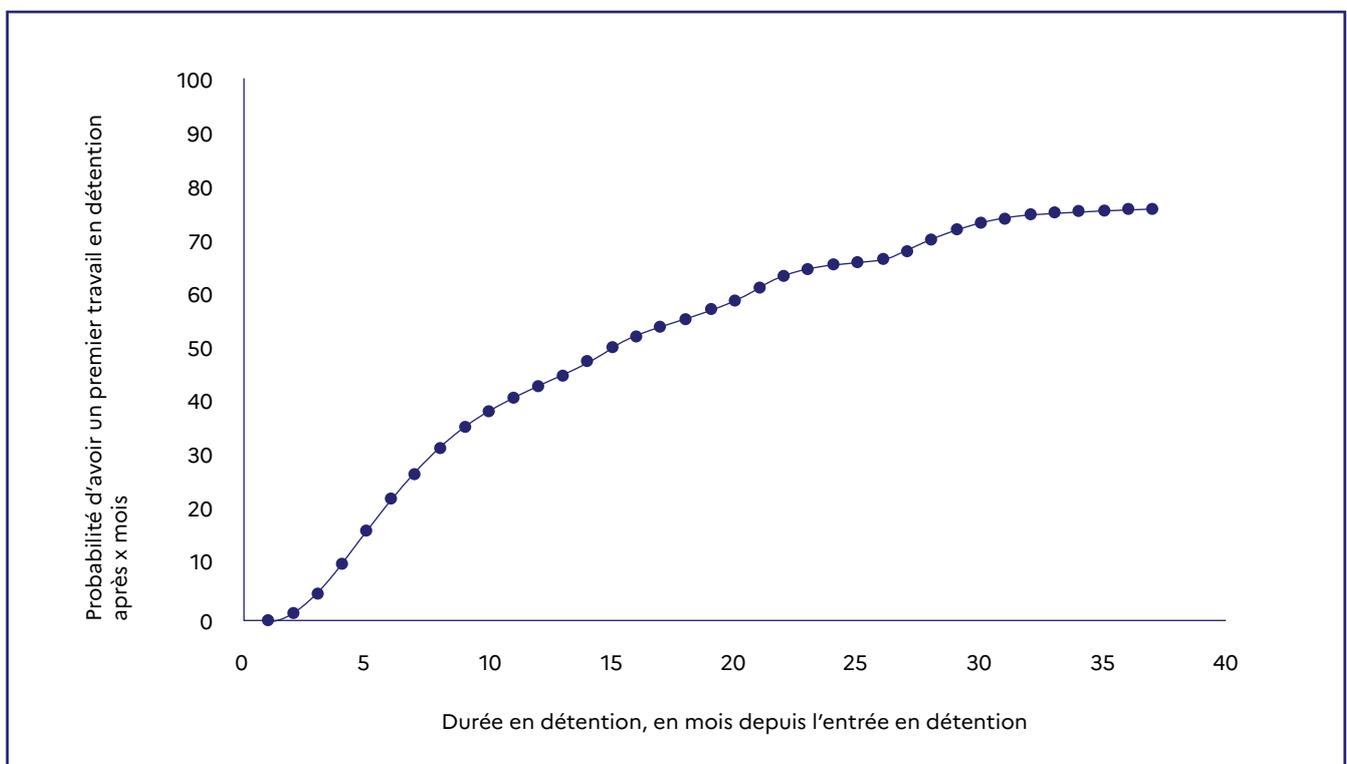
En raison des sorties de détention, la taille de la cohorte suivie dans cette étude diminue avec le temps. Afin de pouvoir calculer une probabilité théorique d'avoir un travail en fonction de la durée de détention (figure 2) malgré cette diminution, le modèle repose sur l'hypothèse que les personnes détenues sorties de détention avant décembre 2021 auraient agi de manière équivalente à celles qui sont restées, si elles étaient elles-mêmes restées en détention⁹.

Plusieurs informations se dégagent de ce graphique. Tout d'abord, on constate un délai entre l'entrée en détention et l'obtention du premier travail, par la probabilité

inférieure à 1% d'obtenir un travail lors des deux premiers mois de détention. Cette probabilité augmente ensuite fortement, pour atteindre 22% au bout de 6 mois de détention, 43% au bout d'un an et 50% au bout de 14 mois. Autrement dit, 50% des personnes détenues entrées en détention à une date donnée ont trouvé un travail un peu plus d'un an après leur entrée en détention. Cette probabilité continue d'augmenter ensuite avec le temps, mais de façon moins forte.

Ce délai entre l'entrée en détention et l'obtention d'un premier travail s'explique par un temps d'observation des détenus avant le classement au travail, le délai de traitement de la demande de la personne détenue et le temps d'attente sur les listes avant de pouvoir accéder au travail.

Figure 2 : probabilité d'obtenir un premier travail en détention en fonction de la durée de détention



Lecture : 5 mois après leur entrée en détention, 17% des personnes détenues ont obtenu un premier travail en détention.

⁹ Pour aller plus loin concernant les hypothèses des modèles d'analyse démographique, voir Daniel COURGEAU, Éva LELIEVRE. « Analyse démographique des biographies. Présentation d'un Manuel de l'INED ». Population, 44^e année, 1989, pp. 1233-1238.

Après 3 ans de détention, soit à la fin de notre observation, 75 % des personnes détenues entrées à une date donnée ont travaillé au moins une fois. Il est important de préciser que ce qui est mesuré ici est uniquement le premier accès au travail : cela ne veut pas dire que le travail est pérenne et que l'individu travaille en continu depuis ce moment. Il a simplement eu accès à un travail au moins une fois depuis cette date.

25 % des personnes détenues entrées à une date donnée ne travailleront pas après 3 ans. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'elles n'aient pas souhaité travailler, par le fait que leur candidature n'ait pas abouti à un classement au travail, par exemple en raison de leur comportement, d'une vulnérabilité ou de leurs compétences, ou encore par le fait qu'aucun poste ne soit disponible dans l'établissement.

Bien qu'en principe, toutes les personnes détenues doivent bénéficier d'une offre d'emploi et d'un possible accès au travail lors de leur détention, nous allons désormais voir que certains ont plus de chance que d'autres d'obtenir un premier travail en détention.

2. L'OBTENTION D'UN PREMIER TRAVAIL EN DÉTENTION : PROFIL DES PERSONNES DÉTENUES, QUANTITÉ DE TRAVAIL DISPONIBLE ET PRIORISATION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

+ ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE

Un odds ratio, ou rapport de cotes, se définit comme le rapport de la cote d'un événement d'un groupe avec celle d'un autre groupe. Cet indicateur peut être utilisé pour estimer le risque relatif lorsqu'un événement a une faible chance de survenir (probabilité inférieure à 10 %). Dans le cas de l'accès à un premier travail en détention, pour chaque mois, le risque oscille entre 1 % et 7 %.

Le risque relatif mesure la survenue d'un événement dans un groupe par rapport à l'autre. Le tableau des odds ratio ci-dessus s'interprète par rapport à une catégorie de référence (indiquée « Réf ») de la façon suivante :

- S'il est inférieur à 1, alors le groupe a moins de chance de décrocher un premier travail en détention que les individus appartenant à la catégorie de référence;
- S'il est égal à 1, les deux groupes ont la même chance de décrocher un premier travail en détention;

- S'il est supérieur à 1, le groupe a plus de chance de décrocher un premier travail en détention que les individus appartenant à la catégorie de référence.

Dès lors, lorsque l'intervalle de confiance au seuil de 95 % contient la valeur de 1, l'odds ratio est considéré comme non-significatif au seuil de 5 % (indiqué « (ns) » dans le tableau).

Le modèle logistique à temps discret mesure les effets propres des variables toutes choses observées dans le modèle étant égales par ailleurs, et les commentaires ci-après sont à lire en ce sens.

Exemple : toutes caractéristiques observées étant égales par ailleurs, les 25-34 ans ont 1,49 fois plus de chance que les 18-24 ans (catégorie de référence) de décrocher un premier travail en détention.

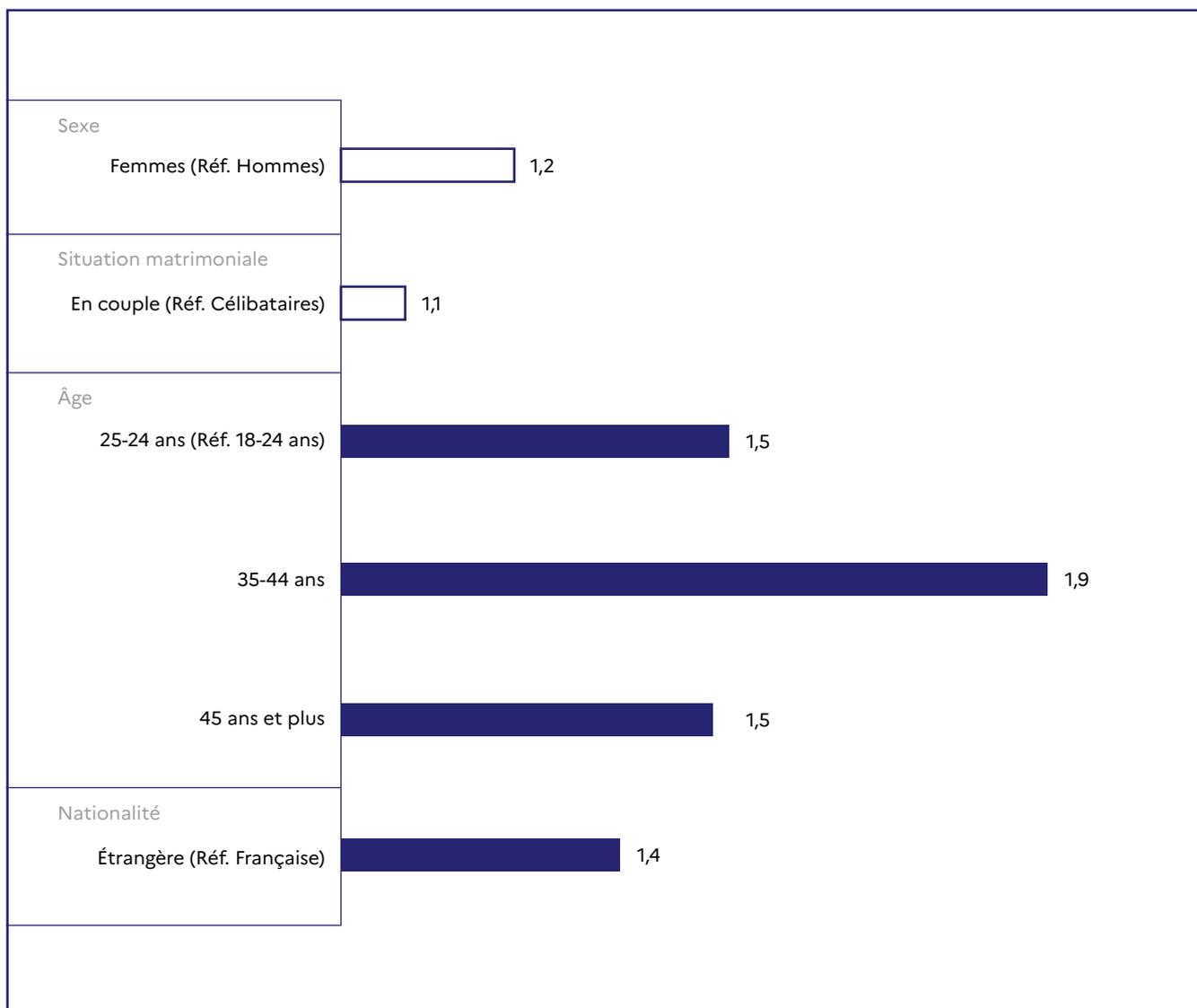
Les résultats du tableau suivant sont explicités dans la suite de la publication.

	Odds ratio	Variations	Intervalle de confiance 95%	
Sexe				
Hommes	Réf			
Femmes	1.22 (ns)	-	0.94	1.56
Situation matrimoniale				
Célibataire	Réf			
En couple	1.08 (ns)	-	0.96	1.21
Age				
18-24 ans	Réf			
25-34 ans	1.49 ***	+ 49 %	1.29	1.73
35-44 ans	1.90 ***	+ 90 %	1.62	2.24
Plus de 45 ans	1.48 ***	+ 48 %	1.21	1.79
Nationalité				
Française	Réf			
Etrangère	1.35 ***	+ 35 %	1.19	1.54
Quantum de peine - Catégorie pénale				
Prévenus - quantum égal à 0	2.09 ***	+ 109 %	1.58	2.81
Condamnés - quantum inférieur à 6 mois	Réf			
Condamnés - quantum compris entre 6 mois et 1 an	2.85 ***	+ 185 %	2.18	3.78
Condamnés - quantum compris entre 1 an et 3 ans	3.54 ***	+ 254 %	2.74	4.65
Condamnés - quantum supérieur à 3 ans	3.17 ***	+ 217 %	2.36	4.30
Procédure pénale				
Correctionnelle	Réf			
Criminelle	0.82 (ns)	-	0.66	1.00
Catégorie d'infraction principale				
Atteinte aux personnes	Réf			
Atteinte autorité état	0.77 (ns)	-	0.59	1.00
Atteinte aux biens	1.02 (ns)	-	0.89	1.18
Circulation	1.19 (ns)	-	0.97	1.46
Stupéfiants	1.08 (ns)	-	0.92	1.26
Type de quartier				
Quartier Maison d'Arrêt	Réf			
Quartier Centre de détention	1.14 (ns)	-	0.89	1.46
Densité de l'établissement				
Supérieure à 100%	Réf			
Inférieure à 100%	1.07 (ns)	-	0.86	1.32
Taille de l'établissement				
Plus de 1000 détenus	Réf			
Moins de 1000 détenus	0.68 ***	- 32 %	0.59	0.78
Poids de l'industrie dans l'emploi total du département de l'établissement				
Très faible	Réf			
Faible	1.99 ***	+ 99 %	1.71	2.31
Fort	2.23 ***	+ 123 %	1.88	2.64
Très fort	2.31 ***	+ 131 %	1.86	2.85
Aide aux personnes sans ressources disponibles (PSRS)				
N'a jamais été éligible à l'aide aux PSRS	0.99 (ns)	-	0.84	1.17
A déjà été au moins une fois éligible à l'aide aux PSRS	Réf			
A déjà été au moins une fois bénéficiaire de l'aide aux PSRS	1.38 ***	+ 38 %	1.17	1.64
Incident				
N'a jamais commis d'incident	1.14 (ns)	-	1.00	1.31
A déjà commis un incident sans aller en commission de discipline	Réf			
A déjà commis un incident et a été au moins une fois en commission de discipline	0.72***	- 28%	0.61	0.85
Nombre de parloirs	1.06 ***	+ 6 %	1.03	1.08

Réf : situation de référence; *** : significatif au seuil de 0,1 %; (ns) : non significatif au seuil de 5 %.

1. Profil des personnes détenues : un effet marqué de l'âge et du quantum de peine sur la probabilité d'obtenir un premier travail en détention

Figure 3 : Odds ratio, par rapport aux catégories de références, pour les variables sociodémographiques

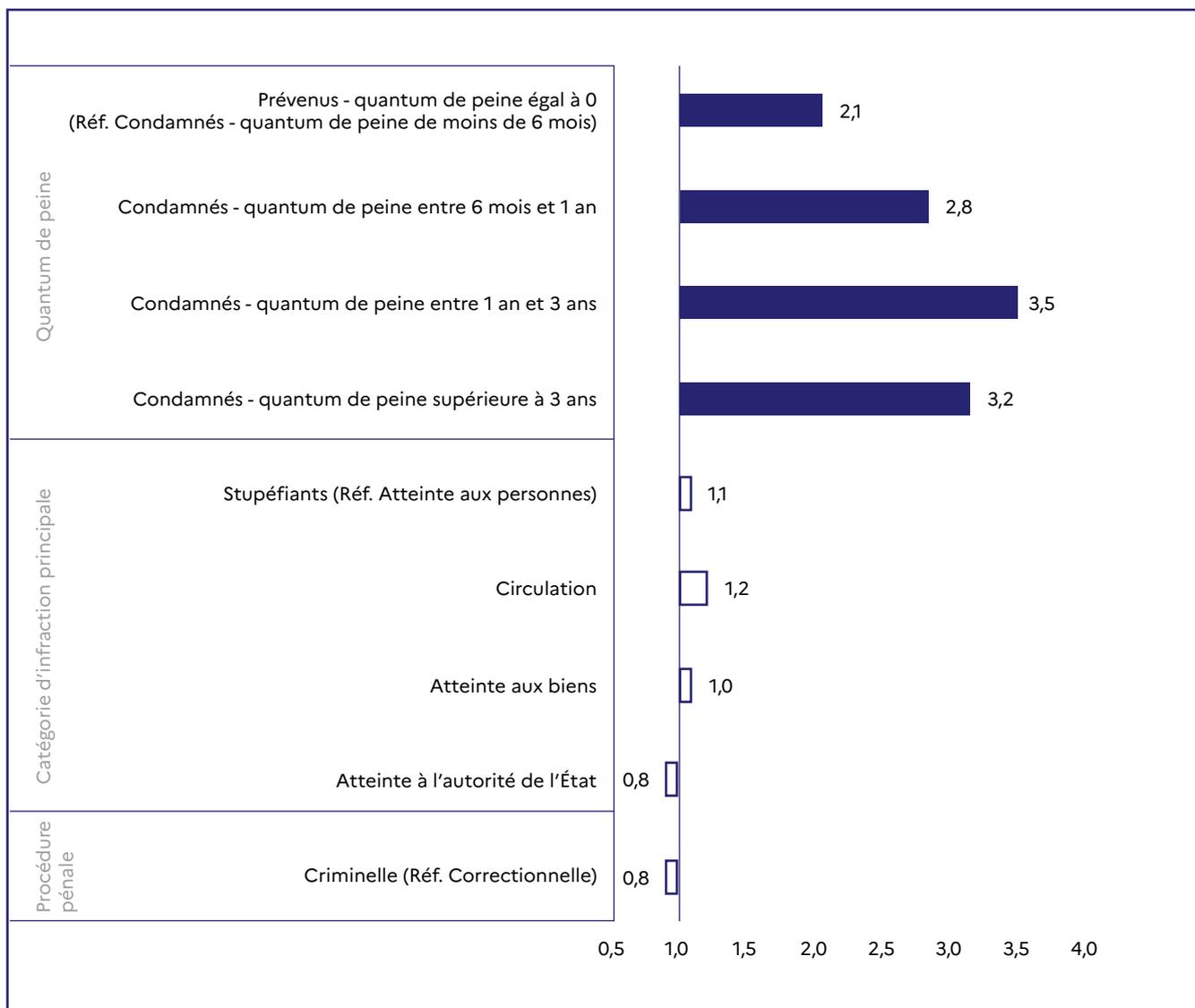


Lecture : toutes les autres variables observées étant égales par ailleurs, par rapport aux 18-24 ans, les 25-34 ans ont 1,5 fois plus de chance d'obtenir un premier travail en détention. **Les résultats dont le fond est bleu sont significatifs au seuil de 0,01%. Les résultats dont le fond est blanc ne sont pas significatifs au seuil de 5%.**

La probabilité d'obtenir un premier travail en détention n'est pas identique pour tous les profils. Si l'on observe les caractéristiques sociodémographiques des personnes détenues (figure 3), on constate que, les autres variables observées étant égales par ailleurs, le sexe n'a pas d'influence significative sur cette probabilité, tout comme la situation matrimoniale. En ce qui concerne l'âge, jusqu'à 45 ans, plus l'âge augmente, plus la probabilité d'obtenir un travail en détention augmente. Les 45 ans et plus ont plus de chance de décrocher un travail que les 18-24 ans, 1,5 fois plus, mais moins de chance que les 35-44 ans, qui eux ont 1,9 fois plus de chance. Les activités en prison ne nécessitant pas de qualification particulière, on ne peut expliquer ce résultat par les expériences professionnelles plus nombreuses des personnes plus âgées. On pourrait plutôt l'expliquer par un comportement réputé plus apaisé des personnes détenues plus âgées et leur volonté plus marquée de travailler.

Concernant la nationalité des personnes détenues, les personnes de nationalité étrangère ont 1,4 fois plus de chance de décrocher un travail que les personnes françaises. En détention ordinaire, il n'est pas nécessaire d'avoir d'autorisation de travail (sous la forme d'un visa ou d'un titre de séjour par exemple). Le modèle permettant de contrôler le fait que les personnes étrangères soient plus souvent indigentes, l'explication de ce résultat est plutôt à chercher du côté de leur comportement général en détention, qui les favoriserait dans leur classement au travail.

Figure 4 : Odds ratio, par rapport aux catégories de références, pour les variables liées à la situation pénale des personnes détenues



Lecture : toutes les autres variables observées étant égales par ailleurs, par rapport aux individus dont le quantum de peine prononcé est inférieur à 6 mois, les individus dont le quantum de peine est compris entre un et trois ans ont 3,5 fois plus de chance d'obtenir un premier travail en détention. **Les résultats dont le fond est bleu sont significatifs au seuil de 0,01%. Les résultats dont le fond est blanc ne sont pas significatifs au seuil de 5%.**

Concernant leur situation pénale (figure 4), on constate un lien entre la probabilité d'obtenir un premier travail et le quantum de peine prononcé. Par rapport aux individus condamnés à une peine de moins de six mois de détention, les individus condamnés à une peine plus longue ont plus de chance de décrocher un premier travail en détention, toutes les autres variables observées égales par ailleurs. Ceux condamnés à une peine entre six mois et un an ont 2,8 fois plus de chance, ceux condamnés entre un et trois ans ont 3,5 fois plus de chance et ceux condamnés à plus de trois ans ont 3,1 fois plus de chance. L'effet « quantum de peine » est donc particulièrement marqué, bien qu'il ralentisse légèrement pour des peines supérieures à trois ans. Cela peut s'expliquer par le temps de prise en charge avant l'obtention d'un travail, qui rend difficile cet accès aux personnes dont le quantum de peine prononcé est faible.

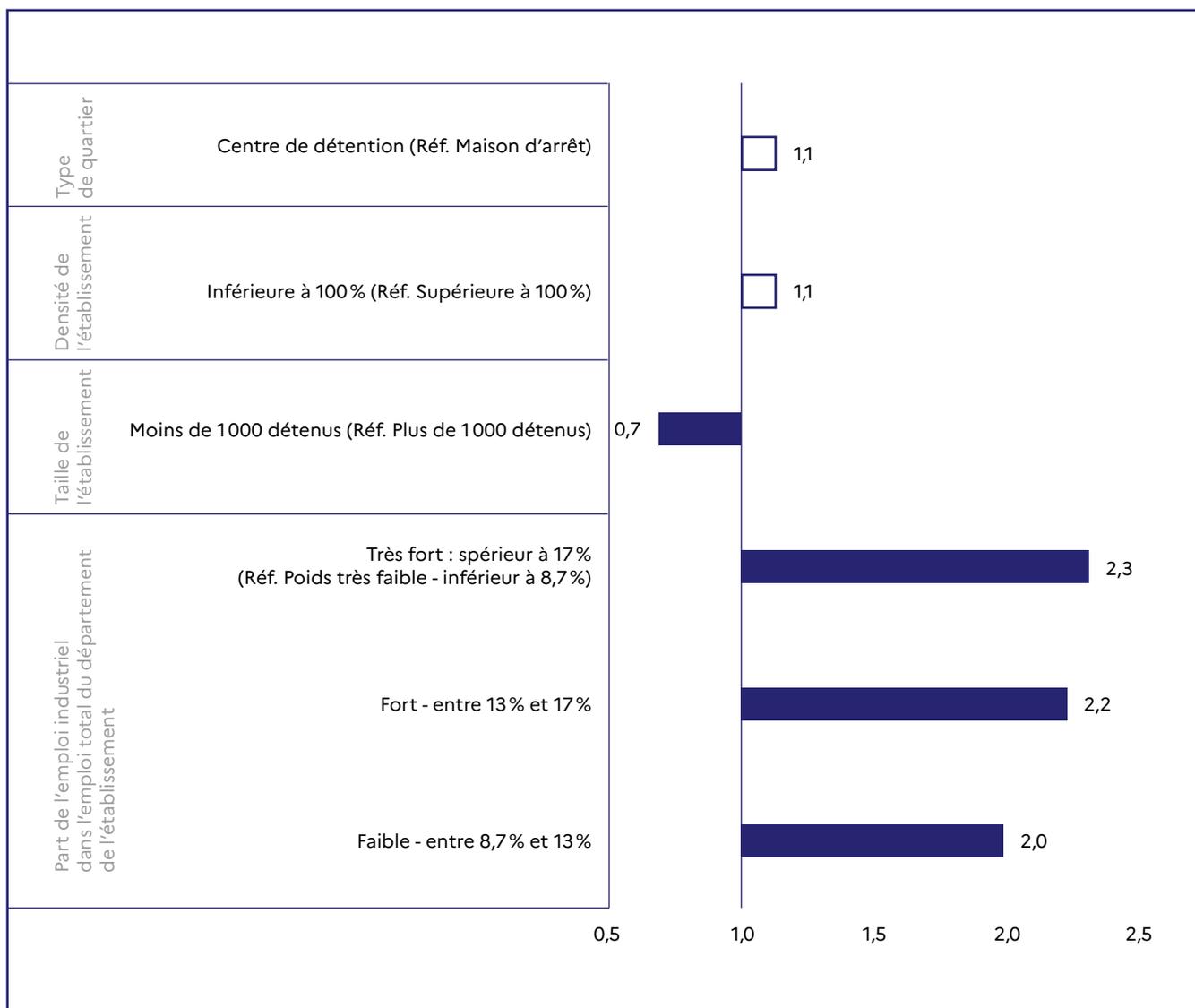
En observant le résultat sur les prévenus, dont le quantum de peine n'a pas été prononcé, on peut penser à première vue qu'ils ont plus de chance que les condamnés à une très courte peine d'obtenir un premier travail en détention. Ce résultat est justement lié à la catégorie de référence choisie ici, à savoir les peines dont le quantum prononcé est inférieur à six mois : certains prévenus peuvent dans les faits rester en détention plus longtemps que six mois si l'enquête le nécessite. Lorsque nous observons l'effet propre de la catégorie pénale en comparant les prévenus aux condamnés, on constate que les prévenus ont moins de chance que les condamnés d'obtenir un travail en détention. Cela s'explique par le profil plus sensible des prévenus mais aussi par la législation actuelle qui encadre leur travail : un prévenu qui souhaite aujourd'hui accéder au travail en service général « doit recueillir l'accord préalable du magistrat saisi du dossier de la procédure »¹⁰. Dans les faits, cet accord est exigé également pour le travail auprès des concessionnaires, ce qui rend l'accès au travail plus difficile aux prévenus.

La catégorie d'infraction principale pour laquelle l'individu a été placé en détention n'a pas d'impact significatif sur la probabilité d'obtenir un premier travail en détention, tout comme la procédure pénale.

¹⁰ Article 44 du décret n°2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires.

2. La taille et l'environnement industriel des établissements, facteurs déterminants du travail disponible dans les établissements

Figure 5 : Odds ratio, par rapport aux catégories de références, pour les variables liées à l'établissement dans lequel se trouve les personnes détenues



Lecture : toutes les autres variables observées étant égales par ailleurs, les personnes détenues dans un établissement hébergeant plus de 1000 personnes détenues ont 0,7 fois moins de chance d'obtenir un premier travail en détention que les personnes détenues dans des établissements hébergeant moins de 1000 personnes détenues. **Les résultats dont le fond est bleu sont significatifs au seuil de 0,01%. Les résultats dont le fond est blanc ne sont pas significatifs au seuil de 5%.**

Au-delà de leur profil, les caractéristiques de l'établissement dans lequel les personnes détenues se trouvent jouent un rôle dans la probabilité d'accéder à un premier travail en détention. Les résultats sur le type de quartier ne sont pas significatifs, toutes choses égales par ailleurs : c'est l'effet « quantum de peine » qui prime. Cependant, la taille des établissements (s'ils hébergent plus ou moins de 1000 personnes détenues en leur sein) a un effet sur la probabilité de décrocher un premier travail en détention. En effet, les individus dans les petits établissements ont une probabilité d'obtenir un premier travail de 32 % inférieure à celle des individus des grands établissements. Cela s'explique notamment par la surface disponible pour mettre en place des ateliers et accueillir des concessionnaires. Les petits établissements manquent généralement de cette surface et ne peuvent accueillir beaucoup de travailleurs en leur sein, en raison notamment de leur architecture. En effet, ces établissements sont souvent des maisons d'arrêt anciennes, construites en centre-ville : leur localisation et leur surpopulation empêchent des agrandissements ou des réaffectations de locaux en ateliers. C'est moins le cas pour de plus grands établissements, qui sont plus récents.

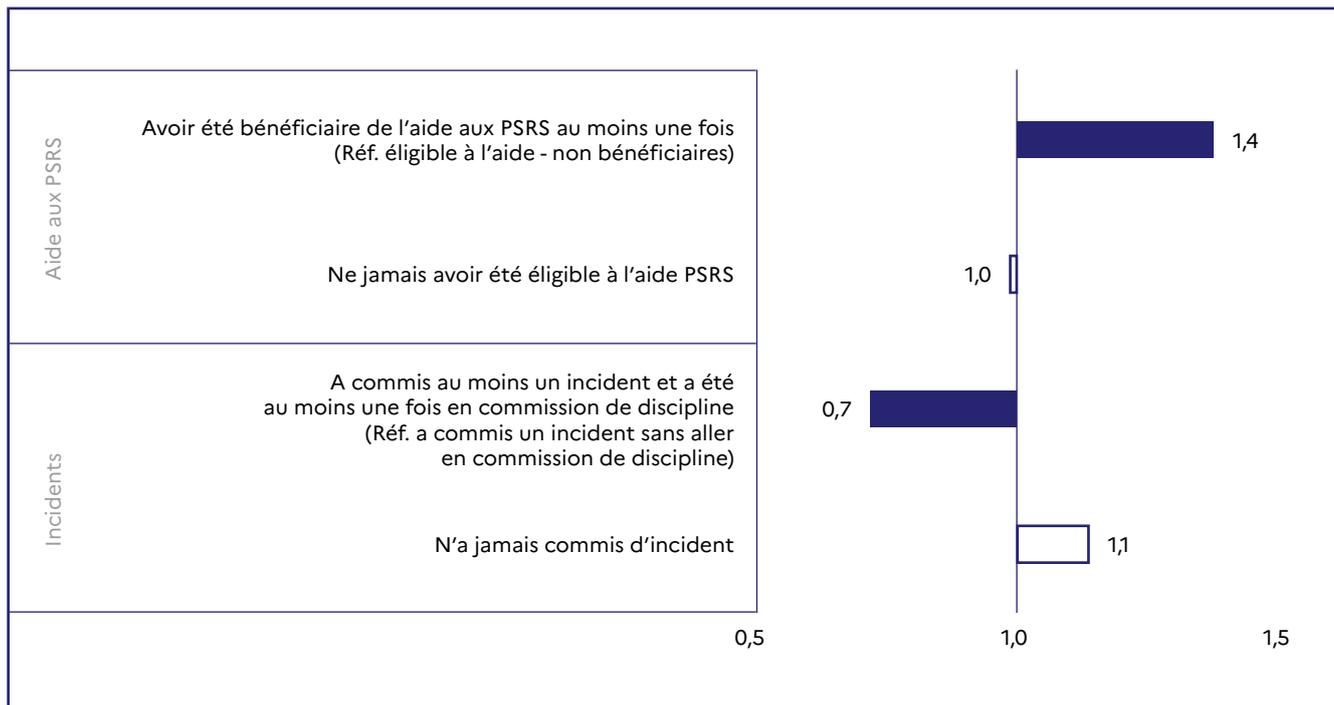
De plus, la localisation de l'établissement et son environnement économique ont un effet sur la probabilité des personnes détenues d'obtenir un premier travail en détention. Différents secteurs d'activités ont été testés (agriculture, industrie, construc-

tion, tertiaire marchand et non marchand), mais seul le secteur d'activité de l'industrie donne des résultats significatifs. Plus la part des emplois industriels dans l'emploi total du département est élevée, plus les personnes détenues ont de chance d'accéder à un premier travail en détention. En comparaison avec les établissements situés dans un département où le poids de l'industrie est très faible (part de l'emploi industriel inférieure à 8,7%), les personnes détenues dans un établissement où le poids de l'industrie est faible (entre 8,7 et 13 %) ont deux fois plus de chance d'obtenir un premier travail. Lorsqu'il est fort (entre 13 et 17%), c'est 2,2 fois plus et lorsqu'il est très fort (plus de 17%), c'est 2,3 fois plus. Cela s'explique par la structure du travail proposé en détention, notamment dans les ateliers : il s'agit principalement de travail de manufacture ou de production industrielle, relevant de la sous-traitance industrielle. Dès lors, si l'emploi industriel est développé dans l'environnement de la prison, davantage de possibilités d'installation d'ateliers industriels sont possibles pour les établissements, ce qui accroît la quantité de travail disponible pour les personnes détenues.

On voit donc l'importance de l'environnement pour la création de postes de travail au sein des établissements et donc de l'importance de la quantité de travail disponible pour expliquer l'accès au travail des personnes détenues.

3. Une priorisation de certaines personnes détenues dans l'accès au travail par l'administration pénitentiaire : les cas de l'aide aux PSRS et des incidents

Figure 6 : Odds ratio, par rapport aux catégories de références, pour les variables liées aux actions de l'administration (PSRS et incidents)



Lecture : toutes les autres variables observées étant égales par ailleurs, les personnes détenues ayant bénéficié au moins une fois de l'aide d'indigence (hors aide à l'entrée de détention) ont 1,4 fois plus de chance d'obtenir un premier travail en détention que ceux qui sont simplement éligibles sans avoir encore bénéficié de l'aide. **Les résultats dont le fond est bleu sont significatifs au seuil de 0,01%. Les résultats dont le fond est blanc ne sont pas significatifs au seuil de 5%.**

En raison de la quantité de travail insuffisante pour couvrir la demande de l'ensemble des personnes détenues, un système de « liste d'attente » est mis en place par les établissements. Ce système a vocation à rendre la procédure d'accès au travail plus transparente en priorisant certains détenus en fonction de critères objectifs.

C'est le cas notamment des personnes sans ressources disponibles (PSRS). Les personnes détenues ayant de très faibles ressources en prison sont éligibles à une aide versée mensuellement par l'administration pénitentiaire. Les individus sont donc d'abord éligibles, puis bénéficiaires de cette aide, bien que certains individus puissent être éligibles et sortir de prison sans avoir bénéficié de l'aide. Concernant la probabilité d'avoir accès à un premier travail, le fait d'être éligible à l'aide n'a pas d'effet significatif, toutes les autres variables observées égales par ailleurs. En revanche, les personnes détenues ayant été bénéficiaires au moins une fois de cette aide ont 1,4 fois plus de chance de décrocher un premier emploi que les personnes éligibles qui ne bénéficient pas (encore) de l'aide. On voit donc qu'au-delà d'être pauvre en prison, c'est le fait d'être repéré par l'administration, au moyen du versement de cette aide, qui peut faciliter l'accès à un premier travail en détention. La circulaire relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention atteste de cette priorisation¹¹ : « Priorité est donnée aux PSRS pour accéder à l'activité de travail au service général. À capacités et compétences égales, priorité leur est également donnée pour être proposée aux ateliers de l'agence du TIG et de l'insertion professionnelle, aux ateliers des concessions, aux structures d'insertion par l'activité économique, aux entreprises adaptées ou organismes de formation professionnelle ».

Dans le cas des personnes mises en cause dans un compte rendu d'incident, on retrouve une logique similaire, mais inversée. Le fait d'avoir commis un incident a un effet négatif sur la chance d'obtenir un premier travail si et seulement si cet incident est suivi d'une commission de discipline. Les individus qui ont été au moins une fois en commission de discipline ont 30 % moins de chance d'obtenir un premier travail en détention que ceux ayant simplement commis une faute. On voit donc un effet du passage en commission de discipline en amont de l'obtention d'un premier travail, indépendamment des sanctions disciplinaires de déclassement qui peuvent avoir lieu après l'obtention d'un travail en détention¹². Cela peut s'expliquer par un choix, lors des commissions pluridisciplinaires, de ne pas classer au travail les personnes détenues ayant commis une faute disciplinaire ayant mené à une commission de discipline.

¹¹ Section 2 - partie II - 1 - 1). de la circulaire relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention du 7 mars 2022.

¹² L'art.L412-7 du code pénitentiaire dispose que : « En cas de faute disciplinaire, le chef d'établissement peut : mettre fin au classement au travail ; mettre fin à l'affectation sur un poste de travail ; suspendre le classement au travail, pour une durée qu'il détermine ».

CONCLUSION

Les analyses menées montrent que la moitié des personnes détenues entrées à une date donnée a travaillé au moins une fois après un an de détention, les trois quarts au bout de trois ans. La chance de travailler ne dépend pas uniquement du temps passé en détention : certains groupes d'individus ont accès plus tôt au travail que d'autres.

Le profil des personnes détenues influence cette probabilité : les personnes âgées de plus de 25 ans, celles qui ont un quantum de peine prononcé élevé ou les étrangers ont plus de chance d'obtenir un travail en détention. Ces résultats peuvent être analysés sous l'angle d'une plus forte volonté de travailler pour ces individus, en raison de leur situation sociodémographique et pénale spécifique.

Mais l'accès au travail dépend également de déterminants extérieurs au comportement des personnes détenues. La quantité de travail disponible dans les établissements joue un rôle central, celle-ci étant liée à la taille des établissements et à l'environnement industriel des établissements. En raison de postes de travail en nombre insuffisant pour l'ensemble des personnes détenues demandant à travailler, les établissements priorisent certaines personnes détenues. Le travail est perçu par les établissements comme une ressource économique, ce que montre la priorisation des PSRS afin qu'ils bénéficient d'un revenu, mais également comme un privilège, ce que montre l'exclusion du travail des individus passés par une commission de discipline après avoir commis une faute disciplinaire.

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, portée par le garde des Sceaux Eric Dupond-Moretti,

inscrite aujourd'hui dans le code pénitentiaire, introduit une réforme du travail en détention. Avec la création d'un contrat d'emploi pénitentiaire, l'ouverture de nouveaux droits sociaux pour les détenus et la création d'une plateforme numérique qui permettra d'accompagner les personnes détenues vers l'emploi en détention et à la sortie, le nombre de personnes détenues souhaitant travailler devrait augmenter. Pour que cette hausse ne se traduise pas par un accès réduit au travail en détention si la quantité de travail disponible reste constante, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) a pour but d'augmenter la quantité de travail disponible en détention, en attirant de nouveaux opérateurs économiques. Cela passe notamment par la création d'un véritable cadre juridique du travail pénitentiaire qui, tout en tenant compte des contraintes inhérentes à la détention, permet d'attirer de nouvelles structures. L'existence, depuis la réforme, d'avantages économiques, la possibilité d'accéder à des marchés réservés ou de labéliser ses produits ou encore la production d'informations claires sur les possibilités d'implantation en détention, grâce à une cartographie accessible au grand public, vont également dans ce sens.

Cette réforme devrait donc avoir une incidence sur l'obtention d'un travail comme sur les conditions de travail des personnes détenues. Les travaux menés dans le cadre de cette étude ont donc vocation à se poursuivre dans le but de mieux appréhender l'impact de ce changement de législation. Il s'agira aussi d'observer les logiques inhérentes à chaque établissement et à chaque personne détenue concernant la place du travail en détention, par des travaux complémentaires de nature quantitative ou qualitative.

Directeur de publication
Laurent Ridel

Rédacteur en chef
Mathias Denjean

Auteur
Élise Drony

Date de parution
Novembre 2022

Imprimeur
Centre d'impression numérique
35 rue de la gare
75019 Paris

Dépôt légal novembre 2022
ISSN
1967 - 5313 (imprimé)
2557 - 5775 (en ligne)

Direction de l'administration pénitentiaire